

AUTORISATION PARENTALE¹

Je soussigné(e) (père et mère ou représentants légaux) _____

Demeurant _____

agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant _____

demeurant _____

1. **AUTORISE** mon enfant, après lui avoir expliqué le concours, à participer au concours « *Jeu de Mains* » 2024, organisé par la société SC Johnson Professional SAS (« SCJP ») au sein des écoles maternelles et élémentaires de France métropolitaine et à recevoir, s'il est finaliste ou gagnant, les lots et/ou prix prévus dans le règlement du concours « *Jeu de Mains* » 2024 (le « **Règlement** ») ;

2. **DECLARE ACCEPTER**, inconditionnellement et sans réserve, l'intégralité des termes et conditions du Règlement disponible sur <https://jeudemains.scjp.com/fr-fr/official-rules> et déposé auprès de l'étude de la SCP JD & Associés, commissaires de justice à Paris, l'envoi du dessin de mon enfant par son enseignant à SCJP matérialisant l'acceptation pleine et entière dudit règlement ;

3. **AUTORISE la cession, en cas de sélection du dessin de mon enfant comme finaliste par le jury du concours et, notamment, dans le cadre du vote public pour désigner les gagnants**, à titre gratuit, à SCJP, des droits d'auteur relatifs au dessin de mon enfant et ce, dans le cadre du déroulement du concours « *Jeu de Mains* » 2024 ou pour toute autre action de mise en avant du concours, de futurs concours ayant le même objet ou de SCJP. Les droits d'exploitation cédés sur le dessin de mon enfant, à titre exclusif, incluent le droit de représentation et de diffusion (notamment sur les sites internet de SCJP et de « *Jeu de Mains* » et sur les réseaux sociaux) ainsi que les droits de reproduction, d'adaptation, d'arrangement, d'utilisation et d'usage du dessin et ce, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sur tous formats, notamment le droit de procéder à tout acte de reproduction, sur tous supports, aux fins de circulation de l'œuvre, notamment par apposition sur les lots gagnants ou sur les distributeurs de savon objet du concours et ce, éventuellement combiné avec le prénom, l'initiale de son nom de famille et le niveau de classe de mon enfant. La cession est consentie (1) pour le territoire français et (2) pour les sites internet de « *Jeu de Mains* » et de SCJP (accessibles en France) et sur les réseaux sociaux utilisés par cette dernière pour mettre en avant le concours et ce, pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'éventuelle sélection du dessin de mon enfant comme finaliste par le jury. La présente autorisation vaut contrat de cession des droits d'auteurs dans les conditions susvisées ;

¹ Cette autorisation doit obligatoirement être remise à l'enseignant qui devra la transmettre simultanément à l'envoi du dessin de l'enfant participant à SCJP. Le défaut de transmission à SCJP de ladite autorisation dans les délais et conditions du Règlement entraînera de plein droit la nullité de la participation de l'enfant.

4. **AUTORISE²**, si le dessin de mon enfant est désigné comme gagnant du concours et/ou en cas d'intervention de SCJP dans la classe de mon enfant pour la réalisation de l'activité pédagogique et ludique en lien avec l'hygiène et le lavage des mains dans la classe d'un gagnant, SCJP à capter, à fixer et à reproduire l'image et la voix de mon enfant sur tout support audiovisuel ainsi qu'à les modifier et à les utiliser dans le cadre du concours, notamment lors de la remise à mon enfant de son prix et la réalisation de l'activité pédagogique et ludique telle que prévue par le règlement du concours ainsi que pour toute autre action de mise en avant du présent concours et de ses suites utilisant les œuvres, images et voix réalisées ou captées dans le cadre dudit concours et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur, pour les sites internet de « *Jeu de Mains* » et de SCJP (accessibles en France) et sur les réseaux sociaux utilisés par cette dernière pour mettre en avant le concours. SCJP s'engage à ce que la publication et la diffusion de l'image et/ou de la voix de mon enfant ainsi que les commentaires les accompagnant ne portent pas atteinte à sa vie privée, à sa dignité et à sa réputation. Cette autorisation est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de la publication des résultats du concours « *Jeu de Mains* » 2024 ;

5. **ACCEPTÉ,**

- en cas de sélection comme finaliste du dessin de mon enfant par le jury du concours (notamment dans le cadre du vote public pour désigner les gagnants), et
- en cas d'acceptation de la rubrique 4. ci-dessus et de la réalisation de l'activité pédagogique et ludique prévue par le Règlement au sein de la classe de mon enfant,

que SCJP recueille et traite, à l'exclusion de toute autre donnée, les données personnelles figurant dans la présente autorisation parentale et ce, notamment pour les besoins de la cession des droits d'auteur conformément à la rubrique 3. et, le cas échéant, des droits à l'image et à la voix de mon enfant conformément à la rubrique 4. ci-dessus dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel et conformément à la politique de confidentialité de SCJP consultable sur <https://privacy.scjbrands.com/fr-fr>.

FAIT EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIGINAUX (DEUX (2) PAGES RECTO/VERSO)

A _____ LE _____ 202_,

Signature de l'enfant mineur

Signature des deux parents
ou des représentants légaux

SC Johnson Professional SAS, dans le cadre de la gestion et de la promotion du jeu-concours 2024 « *Jeu de Mains* », prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des éventuelles informations nominatives qu'elle détient ou traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Pour plus d'information sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité : <https://privacy.scjbrands.com/fr-fr> ainsi que le règlement du concours <https://jeudemains.scjp.com/fr-fr/official-rules>.

Toute participation et/ou dessin non conformes aux dispositions du règlement du concours « *Jeu de Mains* » 2024 seront disqualifiés et considérés comme nuls. La non-acceptation de l'une quelconque des autorisations 1, 2, 3 et 5 ci-dessus entraîne la disqualification automatique de l'enfant participant et de son dessin.

² **Facultatif.**